

Actualités Juridiques RDC - Mai À Juillet 2015

[Campaign Preview](#)

[HTML Source](#)

[Plain-Text Email](#)

[Details](#)



[Mai à Juillet 2015](#)

ASSURANCES

LIBÉRALISATION DU MARCHÉ

La promulgation de la loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant code des assurances met fin au monopole accordé à la Société nationale d'assurances (SONAS). Elle libéralise le secteur en le soumettant au contrôle d'une autorité de régulation des assurances chargée notamment de délivrer les agréments et d'autoriser, voire d'imposer sous certaines circonstances, les transferts de portefeuilles de contrats. Les opérations d'assurances gérées par la sécurité sociale sont exclues du champ d'application de la loi. La loi entrera en vigueur une année à dater de sa promulgation, soit en mars 2016.

INSTITUTIONS PUBLIQUES

INSTALLATION DES NOUVELLES PROVINCES

La loi de programmation n° 15-004 du 28 février 2015 et la loi organique n° 15-006 du 25 mars 2015 concrétisent le nouveau découpage du territoire national, tel que prévu par l'article 2 de la Constitution du 18 février 2006. Le nombre des provinces passe ainsi de dix à vingt-cinq, auxquelles s'ajoute la ville de Kinshasa. Seules quatre des provinces actuelles ne sont pas concernées par ce démembrement : le Bas-Congo (qui devient le « Kongo Central »), le Maniema, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT

L'Ordonnance n° 15-014 du 21 mars 2015 vient définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Gouvernement, ainsi que les modalités de sa collaboration avec le Président de la République d'une part, et entre ses membres d'autre part. Les pouvoirs de signature des conventions de prêt ou d'emprunt engageant l'État sont notamment précisés, tout comme ceux touchant aux correspondances échangées entre un ministère et l'extérieur. La tenue du Conseil des ministres et des diverses commissions interministérielles est y également réglementée.

PROCÉDURES FISCALES

SIMPLIFICATION DES FORMALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

Dans la poursuite des mesures déjà prises pour améliorer le climat des affaires et des investissements, l'arrêté interministériel n° 20/CAB/MPM/ETPS/MM/2015 et CAB/MIN/FINANCES/2015/0143 du 12 mai 2015 institue une déclaration et un paiement uniques des impôts, cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

João Luís Traça: joao.traca@mirandalawfirm.com

mirandaalliance

www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Correia Amendoeira & Associados, 2015. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.

This email was sent to << Test Email Address >>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Miranda · Miranda · Miranda 0000-000 · Portugal